

PREMIÈRE COMMISSION

(Questions juridiques et constitutionnelles)

Amendement du Pacte

La question de "l'amendement du Pacte de la Société des Nations pour le mettre en harmonie avec le Pacte de Paris", qui normalement aurait dû passer par la première Commission, a été enlevée de l'ordre du jour, étant donné que les travaux de la Conférence du désarmement, à laquelle cette question se rapporte, n'étaient pas suffisamment avancés pour permettre l'exécution du travail préparatoire à la discussion de ce problème.

Système des élections au Conseil

La première Commission a examiné le rapport du Comité spécial, constitué en 1931, pour étudier le système actuel des élections au Conseil.

La création de ce Comité spécial avait pour principal objet l'étude de la possibilité de trouver un remède au fait que, actuellement, les neuf sièges non permanents au Conseil étaient remplis en pratique par des nations appartenant à certains groupes, et qu'il se trouvait, par conséquent, quelque dix ou quinze Etats membres de la Société privés de tout espoir de devenir membres du Conseil.

Le Comité spécial, dans lequel le Canada était représenté, a décidé de proposer une solution qui aurait l'effet de reconnaître provisoirement la réclamation desdits Etats. Il recommanda donc que, pour la période commençant lors de l'élection des membres non permanents du Conseil, à la session de l'Assemblée de 1933, et prenant fin lors de l'élection de leurs successeurs en 1936, le nombre des sièges non permanents au Conseil soit provisoirement porté de neuf à dix.

La première Commission et, plus tard, le Conseil, approuvèrent unanimement et sans discussion cette recommandation du Comité spécial.

Le Comité spécial recommanda, en outre, un changement de procédure, à savoir, que les candidats, devant subir une élection au Conseil, devront être nommés publiquement par écrit avant l'élection. Cette recommandation a aussi été adoptée unanimement par la première Commission. Le système de nomination précédente entrera en vigueur lorsque les élections auront lieu lors de la prochaine Assemblée ordinaire.

Simplification de la procédure de l'Assemblée

Sur proposition du Secrétaire général de la Société des Nations, la première Commission adopta, à titre d'essai, deux nouvelles mesures destinées à abrégier la durée de l'Assemblée.

Presque invariablement, dans le passé, il a fallu prolonger la session de l'Assemblée parce que la quatrième Commission ne pouvait terminer ses travaux assez tôt. Afin de donner à cette Commission le temps voulu pour compléter ses travaux, il a été décidé, par 15 voix contre 7 et 3 abstentions, qu'elle pourra être convoquée une semaine avant l'ouverture formelle de l'Assemblée.

L'autre mesure avait pour objet d'abrégier la procédure actuelle d'après laquelle un certain nombre de séances plénières de l'Assemblée avaient lieu uniquement pour présenter et adopter des rapports qui nécessitaient aucune discussion. La première Commission a recommandé que l'Assemblée adoptât ces rapports sans autre formalité que celle de la lecture des titres par le Président.

Nationalité de la femme

La question de la nationalité de la femme a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à la demande du Gouvernement chilien.